

REGLEMENT D'ADMISSION

ADMISSION EN FORMATION PREPARATOIRE AUX DIPLOMES D'ETAT DU TRAVAIL SOCIAL DE PREMIER CYCLE CONFERANT LE GRADE DE LICENCE

ASS - EJE-ES - ETS

1. CADRE REGLEMENTAIRE

ASKORIA organise des épreuves d'admission conformément aux :

- Décret n° 2018-734 du 22 août 2018 relatif aux formations et diplômes du travail social
- Arrêtés du 22 août 2018 relatif aux diplômes d'Etat : d'assistant de service social, d'éducateurs de jeunes enfants, d'éducateur spécialisé, d'éducateur technique spécialisé

2. CONDITIONS D'ADMISSION

Les candidats remplissant au moins une des conditions suivantes :

- Être titulaire du baccalauréat
- Être titulaire d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au RNCP au moins d'un niveau IV
- Bénéficier d'une validation de leurs études, de leurs expériences professionnelles ou de leurs acquis personnels, en application de l'article L.613-5 du code de l'éducation

Peuvent être admis en formation après avis de la commission d'admission.

S'agissant de la troisième condition, les candidats souhaitant faire valoir les acquis de leurs expériences doivent constituer un dossier de validation (VAP). Celui-ci sera examiné par une commission qui autorisera le candidat à s'inscrire ou non à l'épreuve d'admission.

3. MODALITES D'INSCRIPTION

Deux possibilités s'offrent aux candidats :

- Pour les personnes en poursuite de scolarité (lycéens, étudiants en recherche d'une réorientation, demandeurs d'emploi) et pouvant prétendre à un financement de la formation par le Conseil Régional de Bretagne : les inscriptions s'effectuent via la plateforme nationale Parcoursup
- Pour les personnes en cours d'emploi et pouvant prétendre à un financement autre (employeur ou OPCO) : les inscriptions s'effectuent à partir du site internet d'ASKORIA

Pour chacune des voies, le nombre de places agréées est fixé par un arrêté du Conseil Régional de Bretagne.

4. LA COMMISSION D'ADMISSION

En référence à l'article D 451-28-5 du CASF, l'admission en formation est prononcée par le Directeur d'établissement ou son représentant, après avis de la commission d'admission. La commission d'admission, présidée par le Directeur d'ASKORIA ou d'un de ses représentants mandatés, est composée d'un responsable de la formation et d'un formateur. Ces membres sont désignés annuellement par le directeur d'ASKORIA.

Cette commission définit les modalités et les critères qui vont servir de référence pour l'admission des candidats.

5. COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature est composé des pièces suivantes :

- **Pour les candidats inscrits via la plateforme d'admission Parcoursup :**
 - Les éléments et pièces de base du dossier Parcoursup au format dématérialisé : le projet de formation motivé, les activités et centre d'intérêts, seront les éléments sur lesquels le jury s'appuiera lors de l'entretien
- **Pour les autres candidats :**
 - Le formulaire d'auto positionnement complété
 - Les justificatifs permettant d'apprécier les conditions requises d'entrée en formation (ex : copie des diplômes, certificat ou titre homologué ou inscrit au répertoire national de certifications professionnelles au moins de niveau IV), justificatif de validation d'études, d'expériences professionnelles ou de leurs acquis personnels, en application de l'article L.613-5 du code de l'éducation)

6. MODALITES D'ADMISSION

a. Convocation à l'épreuve d'admission

Après paiement des frais d'inscription à l'épreuve, **les candidats ayant fourni les éléments requis** et conformes aux conditions d'entrée en formation seront convoqués **pour un entretien individuel**.

En cas de non-présence à l'entretien ou de retard, aucun remboursement des frais d'inscription à l'épreuve ne sera effectué, sauf cas de force majeure caractérisé par l'extériorité, l'imprévisibilité et l'irrésistibilité. Toute demande de remboursement doit être effectuée par courrier. L'appréciation de la situation relève d'une décision du directeur d'ASKORIA ou de son représentant.

b. Processus relatif à l'entretien d'admission

Le candidat convoqué devra se présenter à l'entretien¹ muni de sa convocation et d'une pièce d'identité.

L'entretien individuel d'une durée de 20 minutes est destiné à apprécier la motivation du candidat à l'exercice de la profession ainsi que ses motivations à entrer en formation et à adhérer au projet pédagogique d'ASKORIA. **Les éléments figurant dans le dossier de candidature** seront également pris en compte.

c. Décision d'admission

La décision d'admission est prononcée par le Directeur d'ASKORIA ou son représentant, après avis de la commission d'admission.

- Les candidats inscrits sur Parcoursup recevront une notification générée par la plateforme Parcoursup, selon le calendrier en vigueur de l'année en cours
- Les autres candidats seront avisés de la réponse donnée, par courrier électronique dans leur espace personnel

Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone.

Au terme de la phase d'admission, si un candidat en fait la demande, ASKORIA communiquera les informations relatives aux critères et modalités d'examen des candidatures ainsi que les motifs pédagogiques qui ont justifié la décision prise à son égard.

d. Validité de l'admission

Les candidats admis Hors Parcoursup, mais ne pouvant entrer en formation l'année où ils ont passé les épreuves d'admission, peuvent solliciter par écrit, auprès de la Direction d'ASKORIA, le report de leur entrée en formation l'année suivante. Ce report est possible sous conditions. Il n'est pas systématique.

Si le report de formation a été accordé, le candidat devra impérativement s'assurer du mode de financement de sa formation, sa situation sera appréciée (par l'établissement) au moment de sa confirmation d'entrée en formation.

¹ Des dispositions particulières d'entretien seront étudiées par la commission pour les candidats en situation de handicap et pour les candidats résidant hors métropole.

Pour les candidats admis dans le cadre de la procédure Parcoursup, l'admission n'est valable que pour la rentrée consécutive.

Toutefois, une demande de césure en amont de l'entrée en formation est possible, sous condition.

Dans le cadre de la procédure Parcoursup, et conformément à la charte, pour tout candidat démissionnaire suite à son inscription en formation, des frais administratifs seront retenus, correspondant au montant des droits d'inscription.

e. La demande de césure :

La césure peut prendre l'une des formes suivantes :

1° Une formation dans un domaine différent de celui de la formation dans laquelle l'étudiant est inscrit ;

2° Une expérience en milieu professionnel en France ou à l'étranger, notamment sous forme de stage ;

3° Un engagement de service civique en France ou à l'étranger, qui peut notamment prendre la forme d'un volontariat de solidarité internationale, d'un volontariat international en administration ou en entreprise ou d'un service volontaire européen ;

4° Un projet de création d'activité en qualité d'étudiant-entrepreneur.

Elle portera obligatoirement sur la première année de formation (deux premiers semestres).

Le candidat, dès lors qu'il aura accepté la proposition d'entrée en formation à partir de la plateforme Parcoursup, procédera à son inscription administrative via le Web Aurion. Il règlera ses droits d'inscription et la CVEC. Il fera sa demande de césure en téléchargeant et renseignant le dossier prévu à cet effet dans son espace personnel. Sa demande sera portée auprès de la Direction d'ASKORIA.

Lorsque la Direction donne son accord à la demande de césure, compte tenu de la qualité et de la cohérence du projet présenté par l'étudiant, il signe avec ce dernier une convention qui comporte les mentions obligatoires suivantes :

1° Les modalités de la réintégration de l'étudiant dans la formation dans laquelle il est inscrit pour effectuer le semestre ou l'année suivant ceux qu'il a validés avant la suspension de sa formation.

2° Le dispositif d'accompagnement pédagogique

Pendant toute la période de césure, l'étudiant demeure inscrit à ASKORIA et une carte d'étudiant lui sera délivrée après règlement des droits d'inscription et de la CVEC. (DI révisables chaque année)

En cas de refus de la Direction, l'étudiant sera informé via son espace personnel. Il devra alors démarrer directement sa formation. Si l'étudiant renonce à son entrée en formation, les droits d'inscription versés restent acquis et il perd le bénéfice de son admission tel que prévu dans le paragraphe d de ce présent règlement d'admission.

7. CAS PARTICULIER DES MINEURS

Un candidat mineur à l'entrée en formation se verra proposer un parcours aménagé au regard des contraintes liées aux périodes de formation pratique.

8. INDIVIDUALISATION DES PARCOURS

A l'entrée en formation, les candidats font l'objet d'un positionnement des acquis de leur formation et de leur expérience professionnelle. A l'issue de ce positionnement, ils peuvent bénéficier d'un allègement de formation dans la limite d'un tiers de la durée de la formation.

Le Directeur ou le Responsable de la formation établit, sur proposition de la commission pédagogique, un programme de formation individualisé au regard des allègements de formation ou des certifications partielles dont il bénéficie.